

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N° 2024-09-133-DGS

Nomenclature : 7.10

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'INDEMNISATION DE SINISTRES IMPUTABLES À LA RESPONSABILITÉ CIVILE DE LA VILLE

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

Fait à Tarnos,
le 27 septembre 2024
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

30/09/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, Mme NOGARO, M. GARANS, Mme DUPRE, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration	à M. SAUBIETTE
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
M. GONZALES	procuration	à M. PERRET
Mme BAULON	procuration	à Mme DUPRE
Mme LE GALL	procuration	à Mme LALANNE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme MOUNIER

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a souscrit après mise en concurrence un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la SMACL à compter du 1 janvier 2024. Ce contrat a été souscrit avec une franchise de 500 euros sur les dommages matériels et immatériels.

Ainsi la Ville doit prendre en charge la franchise de 500 euros pour les sinistres dont elle est responsable au titre de sa responsabilité civile.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers auprès des tiers demandeurs.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le marché 23FS20 lot n°1 qui a pris effet au 1er janvier 2024,

Considérant la demande d'indemnisation de la MAAF pour le compte de son assuré, en date du 2 septembre 2024 relative au sinistre suivant:

- lors d'un passage rotofil par nos équipes techniques, le véhicule de Monsieur David FERREIRA a été endommagé alors qu'il était stationné rue des platanes. Il est à déplorer un bris de glace sur la vitre arrière droite du véhicule pour un montant de 265,80 euros T.T.C

DÉLIBÈRE

ACCEPTE la prise en charge par la Ville de:

- la demande d'indemnisation de la MAAF pour son assuré Monsieur David FERREIRA pour un montant de 265,80 euros T.T.C,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au règlement et à la clôture de ces dossiers,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr